

Bouteilles de plongée

Visites et réépreuves

Document proposé par Charlie GOUIN - Responsable TIV du Comité Est
15 novembre 2000

Types de bloc	Intervalle entre visites	Intervalle entre réépreuves	Remarques
Bouteilles de plongée acier ou aluminium (*)	1 an	5 ans	1ère solution Conditions : affiliation à un club FFESSM et inscription sur registre de visite
	1 an	2 ans	2ème solution Modification mars 2000
Bouteilles de bouée acier ou aluminium (*)	Même réglementation que les blocs de plongée depuis le 17/12/97		Si volume > 1 litre Si volume < 1 litre aucun contrôle (attention danger)
Tampons fixes	40 mois	10 ans	Depuis mars 2000
Tampons mi-fixés	40 mois	10 ans	Depuis mars 2000
Filtres de compresseurs	Même réglementation que les tampons		
Bouteilles d'appareils de réanimation acier ou aluminium	40 mois	10 ans	Depuis mars 2000 Ces bouteilles sous soumises à des AMM

[Documents de référence :](#)

Arrêté du 23 juillet 1943 - Arrêté du 20 février 1985 - Arrêté du 18 novembre 1986 - Arrêté du 17 décembre 1997 - Arrêté du 15 mars 2000

(*) Attention, les blocs en AG5 sont interdits d'utilisation au delà de 10 ans